

PRÉFET DES YVELINES

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

projet présenté par la société TELEHOUSE concernant le développement d'un nouveau bâtiment de datacenter exploité à Magny-les-Hameaux (78114) au 1 rue Pablo Picasso

Une consultation du public au titre de l'article L.181-10-1 du Code l'environnement est ouverte du 18 juin 2026 au 18 septembre 2026 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société TELEHOUSE relative au projet de développement d'un nouveau bâtiment de datacenter situé au 1 rue Pablo Picasso à Magny-les-Hameaux (78114).

La consultation du public est conduite par Monsieur Michel GENESCO, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles. En cas d'empêchement, il est remplacé par Monsieur Bruno FOUCHER, désigné en tant que commissaire-enquêteur suppléant.

Consultation du dossier : Dès le début et pendant toute la durée de la consultation, le dossier de la demande d'autorisation environnementale est consultable sur le site internet dédié à la consultation du public accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7391/>

Le dossier mis en consultation comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, le projet étant soumis à évaluation environnementale.

Toute personne peut également demander à consulter ce dossier sur support papier aux mairies de Magny-les-Hameaux et Châteaufort, aux jours et heures d'ouverture de ces mairies.

Tout au long de la consultation sont rendus publics sur le site internet mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation (dont l'avis de l'autorité environnementale), ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Sont également publiés, s'ils sont produits au cours de consultation, les réponses par le pétitionnaire aux avis émis ou aux observations et propositions du public, y compris celles formulées lors d'une réunion publique, ainsi que les éventuels éléments complémentaires produits par le pétitionnaire.

Modalités de participation du public : Pendant la durée de la consultation, des observations et propositions du public peuvent être formulées :

- sur le site internet dédié à la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/7391/>
- par courriel à l'adresse suivante : consultation-du-public-7391@registre-dematerialise.fr
- transmises au commissaire-enquêteur par courrier postal adressé à : Unité départementale des Yvelines de la D.R.I.E.A.T. - À l'attention de Monsieur GENESCO, commissaire-enquêteur – 35 rue de Noailles – 78000 VERSAILLES.

Les observations et propositions du public (quelle que soit leur modalité de transmission au commissaire-enquêteur) sont consultables sur le site internet dédié à la consultation.

Le commissaire-enquêteur organise dans la salle Le Trait d'Union au 26 rue des Écoles Jean Baudin à Magny-les-Hameaux, avec la participation du pétitionnaire, une **réunion publique d'ouverture** de la consultation le **jeudi 25 juin 2026 de 18h30 à 20h00**, et une **réunion publique de clôture** de la consultation le **mercredi 9 septembre 2026 de 14h00 à 16h**.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- le **mercredi 8 juillet 2026 de 14h00 à 17h00** à la mairie de Magny-les-Hameaux
- le **mardi 28 juillet de 14h00 à 17h00** à la mairie de Châteaufort
- le **jeudi 20 août de 9h00 à 12h00** à la mairie de Magny-les-Hameaux
- le **mercredi 2 septembre de 14h00 à 17h00** à la mairie de Magny-les-Hameaux

Des informations sur le dossier peuvent être demandées à Monsieur Julien DURAIN, par courriel à l'adresse suivante : julien.durain@fr.telehouse.net

A l'issue de la phase de consultation, le commissaire enquêteur rendra ses conclusions et son rapport sous un délai de 3 semaines à compter de la fin de la consultation du public.

Au terme de la procédure, le préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale (autorisation assortie de prescriptions ou refus).

Le commissaire-enquêteur rend public, sur le site dédié à la consultation, son rapport assorti de conclusions motivées au plus tard à la date de publication de la décision du Préfet des Yvelines et pendant une durée d'un an.